N° 20323 DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MENDE

OBJET:

Attribution de subvention au titre du Budget Participatif – Lozère Autisme EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 15 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la séance : 25
- représentés: 7
- absent:1

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 6 mai 2024

Date de l'affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet : 30/05/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :

Non

Etaient présents: Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Patricia ROUSSON, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

<u>Par procuration</u>: Monsieur Raoul DALLE (Madame Stéphanie MAURIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Betty ZAMPIELLO), Madame Catherine THUIN (Madame Marie PAOLI), Monsieur Thierry JACQUES (Monsieur Alain COMBES), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Absent: Monsieur Christophe LACAS, Conseiller Municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose:

La Ville de Mende a lancé en cette année 2024, sa troisième édition du budget participatif sur la thématique des Jeux Olympiques et paralympiques. Cette thématique vise à inciter les citoyens mendois à proposer des projets en lien avec cet évènement d'actualité. En effet, c'est un des rendez-vous les plus attendus de l'année véhiculant des valeurs importante comme la solidarité, l'entraide et le respect. L'objectif de cette édition est de permettre à la population, dans un but d'intérêt général, de s'impliquer et proposer un projet en lien avec cette thématique.

Dans cette optique, l'association Lozère Autisme souhaite proposer aux personnes atteinte d'autisme de la ville de Mende des sorties Sports et Nature : natation, randonnée, vélo, etc.

L'association propose de financer tout ou partie de ces animations en ayant recours à des éducateurs sportifs spécialisés du secteur. Un matériel adapté de type Joelette sera proposé aux personnes à mobilité réduite.

Les formats d'accompagnement seraient organisés sur un créneau de 2 heures ou à la demi-journée.

Des groupes de 2 à 3 personnes seront proposés, dans la mesure du possible, en fonction du niveau d'autonomie de la personne.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'association Lozère Autisme dans le cadre du budget participatif.

En vue de formaliser cette aide à l'association Lozère Autisme, il convient de procéder à la passation d'une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Vu la délibération n° 20112 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nouvelle thématique du budget participatif pour l'année 2024,

Vu le règlement du budget participatif,

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 2 avril 2024 pour attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €.

Il est proposé:

- D'ATTRIBUER la somme de 4 000 € à Lozère Autisme pour la réalisation de leur projet,
- > **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2024,
- > **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Maire, Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION FIXANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF

ENTRE:

La Ville de MENDE, représentée par son Maire, M. Laurent SUAU, agissant en vertu de la délibération n° en date du 15 mai 2024,

ET:

Lozère Autisme, demeurant 8 rue Charles Morel - 48000 MENDE. Ci-après dénommée, « le bénéficiaire »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du budget participatif et sa thématique des jeux Olympiques et paralympiques, Lozère Autisme souhaite proposer aux personnes atteinte d'autisme de la ville de Mende des sorties Sports et Nature : natation, randonnée, vélo, etc. L'association propose de financer tout ou partie de ces animations en ayant recours à des éducateurs sportifs spécialisés du secteur. Un matériel adapté de type Joelette sera proposé aux personnes à mobilité réduite.

Les formats d'accompagnement seraient organisés sur un créneau de 2 heures ou à la demi-journée.

Des groupes de 2 à 3 personnes seront proposés, dans la mesure du possible, en fonction du niveau d'autonomie de la personne.

La Ville de Mende souhaite aider cette association à atteindre son objectif précité et les actions prévues par le versement d'une subvention.

La Ville de Mende conclut avec Lozère Autisme, une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La subvention octroyée par la Ville de Mende est destinée à :

Organiser des sorties Sports avec les personnes atteintes d'Autisme

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider Lozère Autisme à réaliser les actions citées dans l'article 1, la Ville de Mende par délibération en date du 15 mai 2024, a décidé le versement d'une subvention de 4 000 € au titre du budget participatif 2024.

Le paiement de cette subvention interviendra postérieurement à l'adoption de la présente convention par le conseil municipal.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage:

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévues,
- à communiquer au service Marché Assemblée Administration Générale de la collectivité, en charge du budget participatif, tous les éléments nécessaires au versement de la subvention relative au budget participatif,
- à communiquer les justificatifs attestant des dépenses effectuées pour l'organisation du projet,

ARTICLE 4 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de nonrespect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, dans le cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou n'a pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie, la Ville de Mende procèdera au titrage du montant de l'aide allouée initialement, dont le bénéficiaire procèdera au remboursement sans préavis ni conditions.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Ville de Mende Place Charles De Gaulle 48 000 Mende

Lozère Autisme 8 rue Charles Morel 48000 MENDE.

Fait à Mende, le

Madame Jérome BRESSIEUX Président de l'association Lozère Autisme Monsieur Laurent SUAU Maire de la Ville de Mende

Accusé de réception en préfecture 048-214800955-20240515-20323-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024